

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} mai 2017, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Madame Marjolaine Dubé D'Astous
Madame Mélanie Bélanger
Monsieur Martin Carrier
Madame Chantal Gendron
Monsieur Mario Gendron prend place à 19 h 45

Est absente : Madame Johanne Caron

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 84-17

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 85-17

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 86-17

Il est proposé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit approuvé et signé.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 87-17

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2017 soit approuvé et signé.

Adoptée

Période réservée à l'assistance

Aucune question n'a été soulevée.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ QUI SERONT OUVERTS À LA CIRCULATION SOUS CERTAINES CONDITIONS DURANT LA SAISON HIVERNALE.
RÉSOLUTION 88-17

- | | |
|--------------------|---|
| Attendu que | l'ouverture des chemins municipaux pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale est sous la responsabilité de la municipalité ; |
| Attendu que | la neige lors de l'ouverture des chemins doit être déposée ou soufflée selon le cas, par le chasse-neige ou le souffleur hors des limites des chemins ; |
| Attendu qu' | il y a lieu d'identifier les chemins de la municipalité qui seront ouverts durant l'hiver ; |
| Attendu qu' | il y a lieu d'abroger le règlement 189 compte tenu des nombreuses modifications à y apporter ; |

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2017 par Monsieur Martin Carrier, conseiller

Pour tous ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu d'adopter le règlement numéro 286 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouvert à la circulation automobile tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 286

Règlement décrétant l'ouverture des chemins de la municipalité qui seront ouverts à la circulation sous certaines conditions durant la saison hivernale.

Attendu que l'ouverture des chemins municipaux pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale est sous la responsabilité de la municipalité ;

Attendu que la neige lors de l'ouverture des chemins doit être déposée ou soufflée selon le cas, par le chasse-neige ou le souffleur hors des limites des chemins ;

Attendu qu' il y a lieu d'identifier les chemins de la municipalité qui seront ouverts durant l'hiver ;

Attendu qu' il y a lieu d'abroger le règlement 189 compte tenu des nombreuses modifications à y apporter ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2017 par Monsieur Martin Carrier, conseiller ;

Pour tous ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu que la Municipalité de Saint-Damase adopte le règlement 286 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouvert à la circulation automobile soit et est par la présente décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2

Le présent règlement annule et abroge le règlement NO. 189 déjà adopté par ce conseil régissant l'ouverture des chemins municipaux pour la circulation des voitures automobiles durant la saison d'hiver.

Article 3

Description des chemins à être entretenus durant la saison hivernale et classés prioritaires

A) La route subventionnée

1. La Route 297, à partir de la limite de Baie-des-Sables, jusqu'à la limite de Saint-Noël

B) Les rangs et les rues municipaux

1. **Le Rang 6 Ouest** sur une distance de $\pm 2,3$ km
2. **Le Rang 7 Ouest et Rue de l'Église** sur une distance de $\pm 7,3$ km
3. **Le Rang 7 Est et Rue de l'Église** sur une distance de ± 4 km jusqu'au no civique 595
4. **Le Rang 8 Ouest** sur une distance de $\pm 4,2$ km

5. **Le Rang 8 Est** sur une distance de $\pm 1,7$ jusqu'au no civique 70
6. **Le Rang 9 Ouest** sur une distance de $\pm 0,2$ km
7. **Le Rang 9 Est** sur une distance de $\pm 5,4$ km jusqu'à la virée
8. **Le Rang 9 Est** sur une distance de $\pm 0,5$ km détour
9. **Le Rang 10 Est** sur une distance de $\pm 1,6$ km jusqu'au no civique 74
10. **La Route du Lac Malcolm**, sur une distance de $\pm 2,0$ km à la limite de Saint-Noël
11. **La Rue de l'Église** sur une distance de $\pm 11,2$ km
12. **La Rue Lavoie** sur une distance de $\pm 0,20$ km
13. **La Rue de la Fabrique** sur une distance de $\pm 0,20$ km
14. **L'Avenue du Centenaire** sur une distance de $\pm 0,50$ km
15. **L'Avenue Lebel** sur une distance de $\pm 0,30$ km

Description des chemins à être entretenus durant la saison hivernale et classés secondaires.

- 1- **Le Rang 7 Est** à partir du No civique 595 jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Ulric
- 2- **Le Rang 8 Est** à partir du No civique 70 sur une distance de $\pm .83$ km

Article 4

Description des chemins municipaux fermés l'hiver : travaux effectués par la municipalité.

Tout contribuable qui demande au conseil municipal l'ouverture d'un accès municipal fermé l'hiver, pour accéder à un lot, une cabane à sucre ou autre, devra payer les frais de déneigement au coût réel et payé d'avance.

Article 5

Description des chemins municipaux fermés l'hiver : travaux effectués par des contribuables.

Tout contribuable qui demande l'autorisation de déneiger lui-même et à ses frais un chemin municipal fermé l'hiver, devra se conformer aux conditions suivantes :

- 1) Obtenir l'autorisation de la municipalité, par une résolution du conseil municipal.
- 2) Fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$
- 3) Faire le déneigement selon les mêmes normes que la municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard des propriétés privées.
- 4) Aviser la municipalité, s'il y a un circuit de motoneige sur le chemin visé.

Article 6

Quiconque décide de son chef d'entretenir, pour son usage personnel ou autres, un des chemins ou une partie de chemin que la municipalité a décidé de ne pas entretenir durant l'hiver, engage sa responsabilité personnelle et dégage la Municipalité de toute responsabilité vis-à-vis des personnes ou véhicules qui pourraient subir un préjudice du fait de l'ouverture dudit chemin ou partie de chemin.

Article 7

Les chemins, rues et routes dont la municipalité a décrété la fermeture pour la saison hivernale, ne bénéficient pas de la protection des services d'urgence.

Article 8

Le Conseil décrète que la neige pourra être soufflée et déposée sur les terrains privés. Les précautions nécessaires en pareil cas seront prises pour éviter les dommages à la personne et aux propriétés.

Article 9

- 1) Nul ne peut projeter, souffler ou déposer un andain de neige ou la neige recouvrant un terrain privé sur une chaussée ou sur un trottoir que la municipalité déneige.

- 2) Nul ne peut traverser la neige du côté opposé de l'entrée qu'il déneige pour la laisser sur l'emprise d'un chemin municipal.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215

RÉSOLUTION NUMÉRO : 89-17

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que suite au renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'inspection avec la MRC de La Matapédia, le Conseil juge opportun d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales et donc à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au règlement sur les nuisances ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2017 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par : Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu d'adopter le **règlement numéro 287-2017** annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 1^{ER} MAI 2017

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ARTICLE 1 POUVOIRS DE L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

L'article 2.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 215 est modifié par :

1 ° le remplacement, dans la première ligne, de « a les pouvoirs de » par « est autorisé de façon générale à » ;

2 ° l'insertion, après « propriétaire » dans les paragraphes 2 ° et 3 ° de « ,occupant ou exécutant » ;

3 ° le remplacement du paragraphe 4 ° par le suivant :

« 4 ° Prendre toute poursuite pénale contre toute personne qui fait exécuter, exécute, a exécuté ou laisse exécuter et tolère sur sa propriété des travaux, des usages ou des actes qui contreviennent à une des dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage numéro 216, de lotissement numéro 217, de construction

numéro 218, sur les nuisances numéro 98 et de tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé généralement en conséquence à délivrer tout constat d'infraction avec amende utile à cette fin. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 1^{ER} MAI 2017

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 288-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 971 910 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 626 854 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE **RÉSOLUTION 90-17**

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase désire construire une nouvelle salle communautaire ;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation des travaux sont évalués à 1 971 910 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Martin Carrier, conseiller, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Dubé-D'Astous, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu d'adopter le Règlement 288-2017 décrétant une dépense de 1 971 910 \$ et un emprunt de 1 626 854 \$ pour la construction de la nouvelle salle communautaire tel que déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA

RÈGLEMENT 288-2017

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 971 910 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 626 854 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase désire construire une nouvelle salle communautaire;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation des travaux sont évalués à 1 971 910 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Martin Carrier, conseiller lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Dubé-D'Astous, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu par les conseillers municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase que le règlement suivant portant le numéro 288-2017 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT ET DESCRIPTIONS DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux visant la construction d'une nouvelle salle communautaire selon les plans et devis préparés par **Les Architectes Goulet et Lebel** (architecture), portant le numéro, **N/D : 2016-173** en date **d'avril 2017** et **Tétra Tech QI inc.** (ingénierie), portant le numéro, **32 423TT** en date du **12 avril 2017**, incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, ainsi que les autres dépenses, le tout tel que décrit dans **l'estimation détaillée datée du 22 mars 2017** préparée par madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et joint au présent règlement sous la cote « ANNEXE A et B ».

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 971 910 \$ selon l'estimation détaillée, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 ACQUISITION DE DROITS ET IMMEUBLES

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, le **lot 6 099 970, cadastre du Québec** tel qu'il apparaît au plan de cadastre de Frédéric Gaudreault, arpenteur, **en date du 20 avril 2017, numéros de minutes 3535 et 3536**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe C ».

ARTICLE 4 SURPLUS NON AFFECTÉ ET RÉSERVE

Le conseil est autorisé à approprier à même son surplus réservé une somme de **131 586 \$**, à même son surplus accumulé non réservé une somme de **213 470 \$** en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 626 854 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 APPROBATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention à confirmer du PIQM selon les lettres du Service des infrastructures collectives du MAMOT

et joint au présent règlement sous la cote « ANNEXE D ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 1^{er} JOUR DE MAI 2017

Jean-Marc Dumont,
Maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Colette D'Astous, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 10 avril 2017
Adopté le 1^{er} mai 2017

Monsieur Mario Gendron prend place à la séance à 19 h 45.

Ajout de la Corporation de Développement et d'Urbanisme comme assuré additionnel **Résolution 91-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité ajoute à la police d'assurance municipale la Corporation de Développement et d'Urbanisme comme assurée additionnel.

Adoptée

Paiement 400 \$ à l'École de St-Damase **Bourse « Persévérance scolaire »** **Résolution 92-17**

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité verse la somme de 400 \$ à l'École de St-Damase. Cette contribution financière dans le cadre de la Journée de la persévérance scolaire sera remise en bourse aux étudiants méritants de l'école lors de la soirée du 19 juin 2017.

Adoptée

Fourniture et épandage de chlorure de magnésium **Résolution 93-17**

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de service de Les Aménagements Lamontagne inc. pour l'achat et la pose de chlorure de magnésium de 30 % (abat-poussière liquide) au coût de 0,36 \$ du litre ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement d'autoriser l'achat et la pose de 10 000 litres de chlorure de magnésium de 30 % sur les chemins municipaux. Les crédits nécessaires à la dépense totalisant 3 600 \$ plus les taxes applicables seront prises à même le budget.

Adoptée

Nommer un vérificateur pour préparer la reddition de comptes 2016 **pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec)**

Résolution 94-17

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu que la municipalité mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour produire la reddition de comptes 2016 en lien avec la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec.

Adoptée

Adoption de la Politique municipale Amie des Aînés et le plan d'action

Résolution 95-17

Attendu que la municipalité a adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) par la résolution 219-15 ;

Attendu qu' un comité de pilotage a été formé dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) en mai 2016 ;

Attendu qu' un diagnostic du milieu a été réalisé ;

En conséquence, il est proposé par Madame Mélanie Bélanger, appuyé par Monsieur Martin Carrier que le conseil municipal adopte la Politique municipale Amie des Aînés et le plan d'action.

Période réservée à l'assistance

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité que la période de questions au point 34 soit reportée au point 17.

Les points suivants ont été soulevés :

- ▶ Faire ouvrir la station de pompage par les équipements de la municipalité
- ▶ Voir à ce que l'avenue du Centenaire soit déneigée plus tôt le matin
- ▶ Lors de la saison hivernale, qu'il y est moins de sorties avec les deux (2) camions en mêmes temps qui circulent sur le territoire, si ce n'est pas nécessaire.

Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme

Résolution 96-17

Attendu que la Municipalité de Saint-Damase a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

Attendu que la municipalité de Saint-Damase et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia ;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin, Samuel Larouche et Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Adoptée

Ouverture des soumissions

Pavage avenue du Centenaire

Résolution 97-17

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase avait mandaté le Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour préparer les plans et devis pour le pavage de l'Avenue du Centenaire #7.3-7105-16-22 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public et à l'ouverture des soumissions le 26 avril 2017 à 11 h pour le pavage de l'Avenue du Centenaire ;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:

➤ Les Pavages des Monts Inc. :	59 580,05 \$
➤ Nasco inc. :	60 565,93 \$
➤ Groupe Lechasseur Ltée :	62 174,46 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase accepte la soumission la plus basse et conforme soit celle de Les Pavages des Monts pour les travaux de pavage dans l'Avenue du Centenaire, pour la somme de 59 580,05 \$ taxes incluses. L'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux tels que spécifiés dans l'appel d'offres. La dépense sera affectée au Programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

Relais pour la vie Société canadienne du cancer
Résolution 98-17

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement de remettre un montant de 20 \$ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la vie.

Adoptée

Soumission Garage Denis Sheehy inc.
Résolution 99-17

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement d'accepter les soumissions de Garage Denis Sheehy inc. pour effectuer des travaux au camion Western 1998:

- Passer au jet sable, primer et peindre boîte à sel au montant de 4 202 \$ plus taxes
- Passer au jet sable, primer et peindre frame arrière au montant de 2 042,50 \$ plus taxes

Adoptée

Soumission achat d'un lampadaire
André Roy Électrique inc.
Résolution 100-17

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité accepte la soumission d'André Roy Électrique inc. pour l'achat d'un lampadaire de rue 54 watts DEL au montant de 650,47 \$ plus taxes.

Adoptée

Monsieur Martin Carrier se retire des délibérations et quitte la salle à 20 h 55

Embauche pour l'entretien paysager des terrains municipaux
Résolution 101-17

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité embauche Britany Carrier, étudiante, et Sébastien Caron, étudiant pour l'entretien des terrains municipaux. Le salaire est fixé par le conseil et inscrit sur la liste des salaires 2017.

Adoptée

Monsieur Martin Carrier revient à la table du conseil à 21 h.

Refaire la toiture du bâtiment des eaux usées
Résolution 102-17

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité demande des soumissions à trois

entrepreneurs pour la fourniture et la pose de tôle sur le bâtiment de service situé au 435 Rang 7 Est.

Adoptée

Correspondance

- Dépôt de la résolution de l'assemblée de la Fabrique pour autoriser la Municipalité à installer un exutoire sur une parcelle du terrain du cimetière.

Formation réseau d'aqueduc

Résolution 103-17

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité inscrive Monsieur Francis Bélanger à la formation portant sur les réseaux d'aqueduc le jeudi 25 mai 2017 à Amqui. Le coût de la formation est de 150 \$ et les frais seront partagés entre les municipalités qui emploient Monsieur Bélanger.

Adoptée

Travail forfaitaire-Denis Gagnon

Résolution 104-17

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement de verser la somme de 200 \$ à Monsieur Denis Gagnon comme paiement pour travail forfaitaire exécuté pour la municipalité concernant le déneigement du stationnement du bureau municipal.

Comptes du mois

Résolution 104-17

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financière		Assurance salaire	459,30 \$
Raymond Chabot Grant	fac1465998	honoraires prof. États financiers	7 933,28 \$
Médias Transcontinental	KM018600	avis appel d'offres pavage	358,72 \$
Services Kopilab	202 772	frais pour copies couleur et noir	282,46 \$
Bloc Notes inc.	699 133	enveloppes, stylo, pqt feuilles 11x17	95,19 \$
Bureau de la publicité droits	700 546 379	avis de mutation	12,00 \$
Formules Municipales	46 231	livres minutes, feuilles index, reliure	327,50 \$
MRC de Matapédia	17 713	téléphonie IP	260,25 \$
MRC de Matapédia	17 596	quote-part premiers répondants	1 354,80 \$
MRC de Matapédia	17 631	quotes-parts diverses	11 030,61 \$
MRC de Matapédia	17 613	quotes-parts diverses	3 675,25 \$
TOTAL			25 789,36 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Les Pétroles BSL	44 719 037	huile à fournaise	178,35 \$
MRC de la Matapédia	17 547	quote-part incendie	5 717,81 \$
Centre Rén. Mitis	FCL0009081	asphalte froide 3 palettes	1 605,18 \$
Alimentation St-Damase	351 578	pires duracell thermostat fournaise	6,89 \$
Alimentation St-Damase	355 667	essence GMC	100,35 \$
Matériaux G. Ouellet	113 513	lame, couteau et coude	25,14 \$
TOTAL			7 633,72 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
André Roy Électrique	7769	réparation luminaire	112,81 \$
Pétroles BSL	44 719 055	Diesel	674,28 \$
Pétroles BSL	44 665 406	Diesel	611,92 \$
Groupe Voyer inc.	52 335	graisse marine aerosol	277,74 \$
Entreprises Y. D'Astous	4855	fiting	21,10 \$
Carquest	11338-368426	douille longue, lave-vitre	44,22 \$
Carquest	11338-369347	huile hydraulique	188,49 \$
Wilfrid Ouellet	355 325	clignotant, feu position, bague,cosse	117,55 \$

Centre du Camion Denis	FF04922	relay et switch pour chauffage Sterling	25,06 \$
Lamarre Gaz	280 072	meuleuse métabo	126,46 \$
La Matapédienne SEC	FC00042475	pièces TV 140	313,39 \$
Entreprise A D Landry	3722	déneigement salle,bureau,station eau	2 276,51 \$
Robitaille Équipements	128 077	couteau TV140, couteau Niveleuse	923,25 \$
TOTAL			5 712,78 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Automation D'Amours	23 973	calibration V-North eaux usées	156,26 \$
TOTAL			156,26 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
MRC de la Matapédia	17 585	quote-part matières résiduelles	6 620,03 \$
Conciergerie d'Amqui	134 183	cuiellette et transport	1 874,38 \$
TOTAL			8 494,41 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
MRC de la Matapédia	17 565	quote-part développement	1 752,84 \$
MRC de la Matapédia	17 547	quote-part inspecteur	2 400,00 \$
TOTAL			4 152,84 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Les Pétales BSL	44 719 046	huile Fournaise salle	267,26 \$
TOTAL			267,26 \$
TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
Tetre Tech QI inc	15 307 214	honoraires ingénierie salle	12 788,51 \$
Médias Transcontinental	KM018719	parution appel d'offres journal	501,29 \$
TOTAL			12 788,51 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			52 206,63 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			12 788,51 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			64 995,14 \$

COMPTES PAYÉS AVRIL 2017

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>
SALAIRE BRUT	3 625,00 \$	administration
Minstre des Finances	291,00 \$	frais CPTAQ (pont Rg 6)
Desjardins Accès-D	10 215,95 \$	remise prov. janv.,fév.,mars
Desjardins Accès-D	3 517,59 \$	remise féd. janv.,fév.,mars
Télus	23,99 \$	cellulaire
Hydro-Québec	4 050,79 \$	électricité
Hydro-Québec	284,05 \$	électricité
TOTAL	22 008,37 \$	

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Construction salle communautaire
Tétra Tech Inc.-Facture 15 307 214
Résolution 105-17

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie ;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 186-16 un contrat pour services professionnels en ingénierie à Tétra Tech inc. pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité paie la facture N° 15307214 à Tétra Tech inc. au montant de 12 788,51 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire. Cette dépense sera financée à même le Programme PIQM, sous-volet 5,1 RÉCIM (dossier numéro 557915).

Adoptée

Construction salle communautaire

Médias Transcontinental S.E.N.C.

Facture KM018719

Résolution 106-17

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité paie la facture KM018719 de Média Transcontinental au montant de 501,29 \$ taxes incluses pour la parution dans le journal l'Avant-Poste de l'avis d'appel d'offres public demande de soumission pour la construction de la nouvelle salle communautaire. Cette dépense sera financée à même le Programme PIQM, sous-volet 5,1 RÉCIM (dossier numéro 557915).

Adoptée

Pavage avenue du Centenaire

Médias Transcontinental S.E.N.C.

Facture KM018600

Résolution 107-17

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité paie la facture KM018600 de Média Transcontinental au montant de 358,72 \$ taxes incluses pour la parution dans le journal l'Avant-Poste de l'avis d'appel d'offres public concernant la demande de soumission pour des travaux de pavage sur l'avenue du Centenaire.

Cette dépense sera financée à même le Programme TECQ 2014-2018.

Adoptée

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016 (C.M. 176.4)

La directrice générale, Madame Colette D'Astous, dépose conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2017.

Suivi du dossier de la construction de la nouvelle salle

Appel d'offres public pour les travaux de construction de la nouvelle salle communautaire

Résolution 108-17

Considérant que la municipalité a octroyé par les résolutions 186-17 et 187-17 un contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la construction de la nouvelle salle communautaire à Tétra Tech inc. et Les Architectes Goulet et Lebel ;

Considérant qu' à même le devis de services professionnels en architecture et en ingénierie - plans et devis définitifs et surveillance des travaux, il est spécifié que les firmes de services professionnels doivent préparer tous les documents nécessaires au lancement de l'appel d'offres publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander des soumissions publiques dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et par une annonce dans un journal ;

Considérant que l'appel d'offres public a été déposé sur le système électronique (SÉAO) par Les Architectes Goulet et Lebel en date du 13 avril 2017 et approuvé par la municipalité ;

Considérant que l'estimation des coûts et le financement du projet ont été acceptés par la résolution 77-17 ;

Considérant que le conseil municipal a prévu l'adoption du règlement d'emprunt 288-2017 pour la construction de la nouvelle salle communautaire ;

En conséquence, il a été résolu d'accepter les documents d'appel d'offres qui ont été préparés par Les Architectes Goulet et Lebel et l'ouverture des soumissions prévue le 10 mai 2017 à 14 h

Adoptée

Cette résolution entérine une décision du conseil prise en avril 2017.

Levée de la réunion
Résolution 108-17

Il est proposé par Mario Gendron de clore la séance à 21 h 55.
Adoptée

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire